

COMMUNE DE BARCELONNE Séance du 05 mars 2020
Mairie de Barcelonne : salle du conseil à 18 h 00

Membres en exercice :	Date de la convocation: 27/02/2020
10	<i>L'an deux mille vingt et le cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick SIEGEL</i>
Présents : 10	Présents : Thierry BESSET, Alain CRESSEAU, Damien FIGUET, Martine IZIER, Sylvie PUGNAIRE, Gérard RIORY, Patrick SIEGEL, Stéphane THIBAUD, Elisabeth VIAL, René VIGNON
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Alain CRESSEAU

Objet: Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BARCELONNE - 2020_DE_001

Le conseil municipal,
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
 Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;
 Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1 à R. 151-53 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Grand Rovaltain approuvé le 25 octobre 2016, entré en vigueur le 17 janvier 2017 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains de Valence-Romans ;

Vu le Plan Local d'Habitat Valence Romans Agglo en date du 8 février 2018 ;

Vu le Plan Climat-Air-Energie territorial Valence Romans Agglo du 7 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2015_DE_040 en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU, complétée par la délibération n° 2016_DE_034 en date du 6 octobre 2016, ensemble définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat qui a eu lieu au sein du Conseil Municipal, le 22 mars 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la décision du 11 septembre 2018 n° 2018-ARA-DUPP-00925 d'examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 15 décembre 2015 au 3 octobre 2019 ;

RF PREFECTURE DE LA DRÔME Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/03/2020 026-212600241-20200305-2020_DE_001-DE
--

Vu la délibération n° 2019-DE-024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en date du 3 octobre 2019 ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté n° 22/2019 en date du 19 décembre 2019 de Monsieur le Maire de Barcelonne de mise en enquête publique du projet de PLU ;

Vu le rapport du Commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 janvier 2020 au 6 février 2020 et ses conclusions favorables ;

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération en date du 15 décembre 2015 de prescrire la révision générale du Plan d'Occupation des Sols, devenu depuis lors caduque afin de doter la commune d'un outil de planification sur l'ensemble du territoire compatible avec les nouvelles dispositions législatives. Le PLU permet de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune en prenant notamment en compte l'habitat et les milieux naturels et agricoles présents sur le territoire.

Monsieur le Maire retrace la procédure d'élaboration du PLU ayant conduit à la présente approbation.

Il est donné présentation des avis des personnes publiques, des observations formulées sur le projet de plan local d'urbanisme, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Suite à la tenue de l'enquête publique des modifications mineures ont été apportées, lesquelles ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale et sont détaillées dans un document spécifique établi par le bureau d'étude et exposées par Monsieur le Maire en séance.

Le Maire invite ensuite le conseil municipal à se prononcer sur l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant les modifications mineures apportées au projet de plan local d'urbanisme arrêté et annexées à la présente délibération afin de prendre en compte les observations issues de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées,

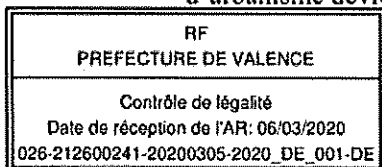
Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté ce jour au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles L. 153-21 et L. 153-22 et R. 153-11 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

APPROUVER le dossier de Plan Local d'Urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

A compter de la réalisation des modalités d'affichage et de publicité, le plan local d'urbanisme deviendra exécutoire de plein droit.



La présente délibération sera transmise à l'autorité en charge du contrôle de légalité et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de BARCELONNE.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, à Barcelonne, le 5 mars 2020

LE MAIRE,
Patrick SIEGEL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF PREFECTURE DE VALENCE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/03/2020 026-212600241-20200305-2020_DE_001-DE